

Numéro de l'acte	PM-2026-150
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant le stationnement d'un véhicule d'entreprise au 8 Rue du Daniel Lereuil A Hesdin  Commune d'Hesdin-la-Forêt

**Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Madame RAMOS Manuella demeurant au 8 rue Daniel Lereuil à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt, pour le compte de la SARL Concept Cuisine située au 125 rue Christophe Colomb 62700 Bruay-la-Buissière,

Considérant les travaux de changement de cuisine au 8 rue Daniel Lereuil à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

**Arrêtons**

ARTICLE 1 : La SARL Concept Cuisine sera autorisée à stationner son véhicule d'entreprise face au 8 rue Daniel Lereuil à Hesdin commune d'Hesdin la Forêt, du 27 au 28 avril 2026 inclus aux endroits autorisés par le code de la route et les règlements de police.

ARTICLE 2 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- SARL Concept cuisine
- Madame Manuella RAMOS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-forêt
- Le service de la Police Municipale
- Le service technique

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

3 0 AVR. 2026

Le Maire,  
**Matthieu DEMONCHEAUX**

